

"21 X 29,7"

**Société à Responsabilité Limitée au capital de € 250 000**

**Siège social : 61, rue Louis Girard 92240 MALAKOFF**

**403 448 608 RCS NANTERRE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 24 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-quatre décembre à 9 heures,

Les associés de la S.A.R.L. 21 x 29.7 se sont réunis au siège social de la société, sur convocation du gérant.

**SONT PRESENTS**

Madame Stéphanie LE BIHAN, épouse PAOLI, associée,

propriétaire de 100 parts

Monsieur Richard PAOLI, associé Gérant,

propriétaire de 400 parts

Total 500 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Richard PAOLI, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transformation de la société en Société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président de la société
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président expose les raisons motivant la transformation de la société en Société par actions simplifiée.

*MS SLP*

Plus personne ne demandant la parole il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle tant du point de vue de sa dénomination sociale que de sa durée.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Richard PAOLI, prennent fin ce jour ; ce dont ce dernier déclare prendre acte.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce constatant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée dans les résolutions précédentes, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

RP GUB

- Monsieur Richard PAOLI, né le 4 décembre 1960 à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), de nationalité française, demeurant 1 rue Jules Guesde 92240 MALAKOFF, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale comme conséquence des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

RP SUB

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures. De tout ce qui est dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président.

Fait à Malakoff, le 24 décembre 2024

Richard PAOLI - Gérant sortant et nouveau Président

*« Bon pour confirmation de ma démission de mes fonctions de Gérant et acceptation des fonctions de Président »*

*Bon pour confirmation de ma démission de mes fonctions de gérant et acceptation des fonctions de président*



Stéphanie LE BIHAN, épouse PAOLI

